

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

Messieurs les Curés du diocèse voudront bien se rappeler que Monsieur l'abbé Joseph-Désiré Houde, qui a été nommé Missionnaire diocésain de Tempérance, est maintenant prêt à répondre à leurs invitations. Monsieur l'abbé Houde a sa résidence au n° 410, rue Saint-Joseph, Québec. Tél. Bell 964.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE**LE PÉCHÉ VÉNIEL**

COMMENT DISTINGUER LE PÉCHÉ MORTEL DU PÉCHÉ VÉNIEL ?

D'abord disons qu'il serait téméraire de vouloir déterminer pour chaque péché le caractère absolu de gravité en disant, ceci est péché mortel, ceci est péché véniel, car c'est là une entreprise qui dépasse les forces de l'esprit humain. Saint Augustin l'avoue lui-même et conclut qu'il faut laisser ce jugement à Dieu seul. Il y a cependant un certain nombre de péchés au sujet desquels nous pouvons nous prononcer avec certitude ; mais pour le grand nombre nous ne pouvons avoir que des probabilités. Il y a trois règles qui servent à distinguer le péché mortel du péché véniel.

a) La Sainte Ecriture. Sont considérés comme mortels les péchés qui, au témoignage de l'Ecriture Sainte, excluent du royaume de Dieu, sont abominables, détestables et dignes de mort, ou bien contre lesquels Dieu a porté une malédiction grave, e. g. : que celui qui aura maudit son Dieu, portera son péché... que celui qui aura blasphémé le nom du Seigneur soit puni de mort... celui qui aura frappé et tué un homme, soit puni de mort (Levit, XXIV, 15). Il y a six choses que le Seigneur hait et son âme déteste la septième : les yeux altiers, la langue amie du mensonge, les mains qui répandent le sang innocent, le cœur qui forme de noirs desseins, les pieds légers pour courir au mal, le témoin trompeur qui assure des mensonges, et celui qui sème des dissen-